



**Conseil municipal**  
**PROCES VERBAL**  
**Séance ordinaire du 23/04/2025 à 19 H 00**  
**Sous la présidence de M. Bernard VEINNANT**

L'an *Deux Mille Vingt-Cinq*, le 23 avril à 19h00, le conseil municipal de Basse-Ham, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire en Mairie sous la présidence de M. Bernard VEINNANT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19	Nombre de membres présents : 14	Nombre de membres représentés : 4	Date de la convocation : 15/04/2025
--	---------------------------------	-----------------------------------	-------------------------------------

**PRESENTS** : Nathalie BLANVARLET, Marjorie BRAUNSHAUSEN, Sandra BUDZYNSKI, Patrice CUNY, Nicolas DEMOULIN, Laurence GARROS, Patricia GEORGES, Fernando GHAMO, Nathalie GODARD HEINTZ, Jean-Louis HISSETTE, Patrick HUTHER, Michel SCHLEMER, Agnès VACCA, Bernard VEINNANT

**ARRIVES EN COURS DE SEANCE** : Jean-Marie MIZZON (arrivé pour l'examen du point n° 3), Catherine ROLLINGER (arrivée pour l'examen du point n° 2)

**ABSENTS EXCUSES** : Jean-Paul CASPAR, Claudine CONRARD, Gaëlle ZUCCARO MELIS

**PROCURATIONS** : Jean-Paul CASPAR procuration à Fernando GHAMO, Claudine CONRARD procuration à Patricia GEORGES, Jean-Marie MIZZON procuration à Bernard VEINNANT, Gaëlle ZUCCARO MELIS procuration à Marjorie BRAUNSHAUSEN

Le secrétariat a été assuré par : M. Nicolas DEMOULIN

---

**Ordre du jour :**

- 1-Désignation d'un secrétaire de séance
- 2-Approbation du procès-verbal de la séance du 3 avril 2025
- 3-Maintien ou non des fonctions de Madame Agnès VACCA, 3<sup>ème</sup> adjointe au Maire, après retrait de ses délégations
- 4-Fixation du nombre d'adjoints au Maire et fixation de l'ordre des adjoints
- 5-Indemnités de fonction des élus municipaux

Communications de Monsieur le Maire

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 heures.

---

**1-N° 2025/030 - Désignation d'un secrétaire de séance**

Conformément aux articles L. 2541-6 du code général des collectivités territoriales pour le droit local et L. 2121-15 pour les règles de droit commun, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité, Monsieur Nicolas DEMOULIN en qualité de secrétaire de séance.

**2-N° 2025/031 - Approbation du procès-verbal de la séance du 3 avril 2025**

Le Conseil Municipal, appelé à adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 avril 2025,

Après en avoir délibéré,  
Décide :

1°) d'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 avril 2025.

Unanimité.

Le Maire demande si quelqu'un souhaite prendre la parole avant d'aborder le point suivant.

Madame Agnès VACCA demande à prendre la parole :

« Merci Monsieur le Maire de m'avoir donné la parole.

Tout d'abord, je voudrais que mon intervention soit actée dans le compte-rendu du Conseil Municipal.

Mesdames et Messieurs,

Ce soir, bien que conviée à un conseil municipal dit ordinaire, j'ai davantage l'impression d'avoir été convoquée devant un tribunal, accusée d'un crime de lèse-majesté.

Aujourd'hui, nous nous réunissons dans des circonstances qui soulèvent des interrogations essentielles sur la manière dont la démocratie est exercée au sein de notre commune.

La démocratie repose avant tout sur le respect du débat, la diversité des opinions et, surtout, la transparence des décisions. Pourtant, ces valeurs semblent aujourd'hui sacrifiées au profit d'une gouvernance autoritaire.

Après 23 ans d'engagement, dont plusieurs années consacrées à l'urbanisme, j'ai toujours œuvré avec rigueur et dans le respect du code de l'urbanisme de la commune. J'étais également en charge de la gestion des entretiens des bâtiments. Ce sont des missions qui me demandaient au bas mot 3 heures par jour.

Au-delà de ces responsabilités, j'ai également été attentive aux besoins des associations, en veillant à la propreté des lieux qu'elles occupent suivant les moyens que l'on me donnait. J'ai toujours réagi avec efficacité et réactivité, en mettant en place les actions nécessaires afin de garantir un cadre fonctionnel et agréable pour tous.

Dans le cadre de cette mission, j'ai également pris en charge la gestion des commandes des produits et consommables, veillant à ce que les agents municipaux disposent toujours de ce dont ils ont besoin pour garantir une propreté de nos locaux. A chaque achat, j'ai mis en concurrence les fournisseurs afin de maîtriser au mieux les coûts, assurant une gestion rigoureuse et responsable des ressources.

Et pourtant, malgré ces engagements quotidiens, un simple vote en désaccord avec le Maire a suffi à me voir retirer brutalement mes fonctions. J'ai été traitée comme si j'avais commis une faute grave, alors que mon seul « tort » a été de défendre mes convictions.

Les réactions du Maire ne se sont pas fait attendre : accès aux mails, aux bâtiments coupés, les agents n'avaient pas le droit de m'en dire plus. Ne voulant pas les mettre mal à l'aise face à cette situation délicate, j'ai pris la décision de ne plus aller en mairie, évitant ainsi d'ajouter à leur pression et leur inconfort. J'ai dû moi-même demander un rendez-vous avec le Maire pour connaître ses intentions.

Le Maire a justifié dans son arrêté du Maire de destitution de mes fonctions et de mon indemnité de 634 € du 8 avril dernier, que cela était nécessaire afin de ne pas nuire au bon fonctionnement de l'administration de la commune. Comment peut-on affirmer cela alors que chaque jour, mon action était guidée par l'intérêt général et la gestion efficace des affaires municipales depuis plus de 23 ans ?

Cette décision ne repose donc pas sur un manque de professionnalisme. Elle illustre plutôt l'incapacité d'accepter la contradiction, et plus encore, d'en débattre sereinement.

Et ce qui est encore plus troublant, c'est que personne ne s'est inquiété de mon état après cette sanction . Peut-être parce que les informations ont été volontairement retenues, et que cette

décision a été prise dans un cercle restreint, entre le Maire et ses colistiers proches sans laisser le temps aux autres élus d'en débattre.

Aujourd'hui, nous nous retrouvons face à une tentative précipitée de destitution, dans un conseil convoqué en dehors des habitudes établies, avec un ordre du jour qui ne laisse place qu'à la sanction.

Une fois encore, cette procédure manque de transparence, et confirme que nous sommes face à ce que j'appellerai une démocratie à bouche fermée : une démocratie où l'on n'a pas le droit de parler, où l'opposition devient une faute, et où les décisions se prennent dans l'entre soi plutôt qu'au service du bien commun.

Mais ce manque de démocratie ne s'arrête pas à la sanction des élus qui osent exprimer une opinion contraire. Que dire du mépris envers les agents municipaux, ceux qui, chaque jour, travaillent pour le bien des Hamois ?

Depuis que cette gouvernance est en place, le personnel municipal qui assure au quotidien le bon fonctionnement de notre commune, subit un turn-over. Ce phénomène traduit un malaise profond, une gestion qui semble négliger leur rôle essentiel au profit des décisions prises uniquement par le grand élu, les têtes pensantes qui se considèrent comme les seuls acteurs légitimes.

Comment une commune peut-elle fonctionner efficacement si ses équipes, celles qui sont au cœur de l'action, sont perpétuellement renouvelées, empêchant ainsi la continuité et l'expertise ? Ce sont ces agents, ces petites mains, qui portent la commune au quotidien, et pourtant, leur stabilité et leur bien-être semblent relégués au second plan.

En 2024, lors de ma remise de la Médaille d'Honneur Communale, Départementale et Régionale, une reconnaissance de mon engagement au sein de la collectivité depuis plus de 20 ans, je me suis exprimée devant eux et les élus présents, avec une conviction profonde : sans ces agents, nous, les élus, ne sommes rien.

Leur mission principale est de satisfaire les besoins quotidiens de la population, dont ils sont les plus proches. Ils sont l'image même des élus, car ce sont eux qui, par leur travail, incarnent et traduisent nos décisions auprès des citoyens.

Ce type de gestion a encore été illustré récemment, lorsque, la veille du vote du budget de 2025, le 3 avril dernier, en réunion de bureau le Maire présente un devis de 40 000 € dont l'installation de plots non pas pour des travaux urgents, mais simplement sous prétexte que les Hamois seraient incapables de respecter les espaces verts le long de la route et le mur du cimetière. Ce devis, proposé uniquement au bureau, n'a pas fait l'objet d'un débat en Conseil Municipal, privant les élus d'une discussion ouverte sur la pertinence d'une telle dépense. Par chance, le Maire et l'Adjoint aux travaux n'étaient pas unis sur le choix des couleurs, sans quoi, nous n'aurions pas eu connaissance de cette dépense avant que ne soient installés ces plots. Quid est-il de ce devis ?

Quel regard portons-nous sur nos concitoyens quand nous supposons qu'ils ne savent pas se garer autrement que sur une pelouse ? Est-ce vraiment le type de décisions qui doit primer sur des investissements essentiels pour notre ville ?

Je vous interpelle aujourd'hui parce que cette manière de gouverner nous concerne tous. Il ne s'agit pas seulement de moi ou de mon rôle d'adjointe. Il s'agit de savoir quelle démocratie nous voulons dans notre commune.

Accepterons-nous une démocratie où se taire est la seule option pour éviter des représailles ? Où les décisions sont prises sans débat et sans respect pour ceux qui s'engagent ?

Je vous invite à défendre une démocratie ouverte, où chacun peut s'exprimer sans crainte, où les décisions se prennent dans l'intérêt des Hamois, et non selon des convenances personnelles surtout lorsque l'on pense avoir un minimum de pouvoir. Nous avons été élus pour représenter les Hamois et non pour briller au lieu de servir.

Aujourd'hui, votre vote est un choix bien plus grand qu'une destitution. Il est le choix entre une gestion autoritaire et une démocratie vivante.

Je sais que certains ici hésitent. Prendre position peut sembler risqué, surtout face à des pressions ou des regards désapprobateurs. Mais à quoi bon attendre, quand la vérité mérite d'être entendue. Les prochaines élections sont en mars 2026, mais notre avenir se décide dès aujourd'hui.

Et, enfin, cette gouvernance est un manque total de respect. Manque de respect pour ma personne et le temps passé pour l'intérêt général. Manque de respect pour plus de 20 années de loyaux services rendus à la communauté. Alors n'en doutez pas, ce manque de respect risque de tous vous concerner tôt ou tard et peut-être très prochainement.

Le manque de respect n'est-il pas le signe d'un esprit faible ?

Je vous remercie. »

Le Maire rappelle tout d'abord que les délégations qu'un maire confie à un adjoint sont basées sur la confiance mutuelle qui doit exister entre les deux personnes. Dans le cas d'espèce, compte tenu d'une part du vote contre le budget et des propos tenus par madame VACCA dans le texte qu'elle a lu lors du conseil municipal du 3 avril dernier, il estime que cette confiance n'existe plus. Cela l'a conduit à retirer, en application des dispositions du CGCT, les délégations accordées à l'intéressée.

Le Maire demande ensuite si d'autres membres du conseil municipal souhaitent intervenir.

M. Michel SCHLEMER : « je trouve dommage d'en arriver à une telle situation ».

Mme Sandra BUDZYNSKI : « qu'est ce qui a fait qu'on en soit arrivé là ? »

M. Jean-Louis HISSETTE : « ce que tu as entendu en réunion de bureau ce n'est pas un devis mais un chiffrage global incluant l'aménagement avec tout le mobilier urbain (bancs... ) »

Depuis 5 ans on a toujours échangé ; il y a un bureau où on échange et il y a de la démocratie.

Sur le budget tu as participé à toutes les réunions préparatoires et jamais tu ne t'es exprimée dans un sens contraire. Les deux élus de l'opposition ont toujours eu la parole ; ils ont été invités aux réunions de chantier ».

Le Maire: Tu dis que la procédure du retrait du titre d'adjoint présentement engagée n'est pas transparente. Je rappelle que cette dernière est clairement décrite dans le CGCT et que ce conseil municipal est réalisé en déclinaison stricte de ces dispositions.

Mme Agnès VACCA : « Ça ne peut pas être un conseil municipal ordinaire »

Le Maire : Merci de m'apporter les textes sur lesquels tu t'appuies pour dire cela. Par ailleurs si tu entends par absence de démocratie le fait de retenir les décisions prises à la majorité en réunion de Bureau, il faudra m'expliquer ce que tu entends par « démocratie ».

Mme Agnès VACCA : « la majorité ce n'est pas 10 personnes ; c'est orienté ».

Mme Patricia GEORGES : « c'est à mon avis déplorable d'en arriver là.

Ce qui me blesse moi et les collègues c'est que tu sous-entends que si on n'est pas d'accord, le maire nous menace de représailles. Jamais je ne laisserai dire ni insinuer qu'on puisse se faire battre car on n'est pas d'accord. Je trouve cela blessant et irrespectueux ».

Mme Agnès VACCA : « En Bureau tu as dit c'est moi le Maire, c'est moi qui décide. Tu nous as menacés pour la fusion de l'agglo avec le Val de Fensch en indiquant qu'il fallait un vote consensuel ».

Le Maire : J'ai effectivement soutenu ce projet et ai précisé après avoir étayé ma position qu'en cas de rejet je démissionnerais de mon poste de maire.

Mme Nathalie GODARD HEINTZ : « c'est dommage que rien de constructif ne soit ressorti par rapport aux sujets évoqués par Agnès VACCA au précédent Conseil Municipal ».

M. Bernard VEINNANT : Ce conseil n'a pas été organisé pour répondre aux allégations faites par madame VACCA mais uniquement pour décider du maintien ou non de son titre d'adjoint.

M. Jean-Louis HISSETTE : « ce n'est ni plus ni moins que l'application normale des textes du CGCT »

Mme Catherine ROLLINGER : « c'est déplorable, Agnès VACCA faisait du bon travail. Au niveau du Bureau pourquoi n'y a-t-il pas un registre pour prendre en compte toutes les considérations ? Tout est décidé en Bureau. Pour le budget, je me suis abstenue car c'est trop complexe pour moi ».

Le Maire en réponse à Mme Agnès VACCA : « Je ne comprends toujours pas ce revirement brutal de ta part le jour du vote du budget ni la mise en scène qui l'a accompagnée.

M. Nicolas DEMOULIN : « il y a un fonctionnement qui a été clairement établi avec des gens élus, des gens non élus et le fonctionnement avec un Bureau. On n'est pas une secte.

En réunion de Bureau, une fois par semaine, on gère les affaires courantes, du quotidien.

Pour les pressions, je n'en ai jamais eues.

Le but est d'arriver avec des sujets déjà discutés.

Il y avait des réunions de la majorité avant chaque conseil municipal qui ont été supprimées car presque personne n'y participait en dehors des membres du Bureau.

Voter contre le budget c'est faire la part belle à l'opposition.

Arrête de dire qu'il n'y a pas de démocratie et qu'on subit des pressions.

Bon nombre de décisions qui ont été prises ont été validées en commission qui, faut-il le rappeler incluent des citoyens non élus ainsi que des membres de l'opposition ».

Mme Agnès VACCA : « je ne suis pas d'accord avec tout ce qui est dit. On parle de budget mais il y a aussi le comportement du Maire ».

M. Patrice CUNY : « Tu évoques Agnès le sujet des potelets que nous proposons de positionner au niveau de la salle des fêtes. C'est tout simplement parce l'expérience nous montre que si on ne fait rien les gens se garent n'importe où et tout particulièrement sur les espaces verts. Devant le cimetière il y avait une haie et on met des arceaux pour éviter de refaire 10 fois des choses. C'est juste pour protéger les espaces verts ».

M. Jean-Marie MIZZON : « je dois vous faire une confidence : c'est la première fois que je participe à un conseil municipal avec aussi peu d'enthousiasme. J'ai beaucoup de respect et de sympathie envers Agnès VACCA mais je ne connais pas de commune où, lorsqu'un adjoint vote contre le budget, il n'y ait pas de conséquences. Le Maire ayant retiré ses délégations à l'adjoint concerné, il est normal de se poser la question du maintien ou non de son titre d'adjoint. L'important est que tout cela se fasse dans le respect ».

***3-N° 2025/032 - Maintien ou non des fonctions de Madame Agnès VACCA, 3<sup>ème</sup> adjointe au Maire, après retrait de ses délégations***

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-18 et L.2122-20,

Vu l'arrêté municipal n° 2020/29 en date du 24 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Agnès VACCA, 3<sup>ème</sup> adjointe au maire,

Vu l'arrêté municipal n° 2025/031/A en date du 8 avril 2025 portant retrait des délégations de fonctions et de signature consenties à Madame Agnès VACCA, 3<sup>ème</sup> adjointe au Maire,

Considérant que cette décision est motivée par un souci de bonne marche de l'administration communale suite à la dissolution du lien de confiance entre la 3<sup>ème</sup> adjointe et le Maire,

Considérant les dispositions de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant que « lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions »,

Considérant que selon l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote a lieu dans les conditions de droit commun au **scrutin public** à la demande du quart des membres présents ou au **scrutin secret** lorsqu'un tiers des membres présents le réclame,

En conséquence, le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer tout d'abord sur le mode de scrutin (public ou secret) et ensuite sur le maintien ou non de Madame Agnès VACCA dans ses fonctions d'adjointe au Maire,

Le Conseil Municipal,  
Le Maire entendu,  
Après en avoir délibéré,  
Décide :

1°) Adopte le mode de scrutin public,

2°) Ne maintient pas Madame Agnès VACCA dans ses fonctions d'adjointe au Maire.

Unanimité moins 4 voix contre (Nathalie GODARD HEINTZ, Catherine ROLLINGER, Michel SCHLEMER, Agnès VACCA).

#### **4-N° 2025/033 - Fixation du nombre d'adjoints au Maire et fixation de l'ordre des adjoints**

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/203 en date du 23 mai 2020 fixant à cinq le nombre d'adjoints au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2025/032 en date du 23 avril 2025 relative au maintien ou non des fonctions de Madame Agnès VACCA, 3<sup>ème</sup> adjointe au Maire après retrait de ses délégations,

Considérant que si un poste d'adjoint au maire est vacant, il revient au Conseil Municipal de se prononcer sur la nouvelle détermination du nombre d'adjoints,

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier le nombre des adjoints au Maire et le réduire de cinq à quatre, de promouvoir d'un rang chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjointe qui a cessé ses fonctions et de fixer, en conséquence, l'ordre du tableau des adjoints comme suit :

Maire	Bernard VEINNANT
1 <sup>ère</sup> adjointe au Maire	Patricia GEORGES
2 <sup>ème</sup> adjoint au Maire	Patrice CUNY
3 <sup>ème</sup> adjoint au Maire	Fernando GHAMO
4 <sup>ème</sup> adjointe au Maire	Claudine CONRARD

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

1°) Modifie de nombre des adjoints au Maire et le réduit de cinq à quatre,

2°) Promeut d'un rang chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjointe qui a cessé ses fonctions,

3°) Fixe, en conséquence l'ordre du tableau des adjoints comme suit :

Maire	Bernard VEINNANT
1 <sup>ère</sup> adjointe au Maire	Patricia GEORGES
2 <sup>ème</sup> adjoint au Maire	Patrice CUNY
3 <sup>ème</sup> adjoint au Maire	Fernando GHAMO
4 <sup>ème</sup> adjointe au Maire	Claudine CONRARD

Unanimité moins 1 voix contre (Agnès VACCA) et 2 abstentions (Nathalie GODARD HEINTZ, Michel SCHLEMER).

#### **5-N° 2025/034 - Indemnités de fonction des élus municipaux**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/309 en date du 29/05/2020 portant fixation des indemnités de fonctions des élus,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2024/024 en date du 25/01/2024 portant modification des indemnités de fonctions aux élus,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2025/032 en date du 23/04/2025 relative au maintien ou non des fonctions d'une adjointe au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2025/033 en date du 23/04/2025 relative à la fixation du nombre d'adjoints au Maire et fixation de l'ordre des adjoints,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de voter, dans les conditions fixées par la loi, les indemnités de fonction versées aux élus municipaux, étant entendu que les crédits sont inscrits au budget de la commune,

Il est demandé au Conseil Municipal de ne pas modifier le montant des indemnités de fonction du Maire ainsi que des adjoints et conseillers titulaires d'une délégation, en maintenant les taux suivants :

Nom et prénom	Fonction	Taux en pourcentage de l'indemnité maximale du Maire ou des adjoints	Montant mensuel brut à partir du 01/02/2024
VEINNANT Bernard	Maire	73 % (indemnité maximale de maire)	1 548,35 €
GEORGES Patricia	1 <sup>er</sup> adjointe	100 % (indemnité maximale des adjoints)	813,88 €
CUNY Patrice	2 <sup>ème</sup> adjoint	100 % (indemnité maximale des adjoints)	813,88 €

GHAMO Fernando	3 <sup>ème</sup> adjoint	57 % (indemnité maximale des adjoints)	463,91 €
CONRARD Claudine	4 <sup>ème</sup> adjointe	0	0
CASPAR Jean-Paul	Conseiller municipal délégué	12 % (indemnité maximale de maire) + 8 % (indemnité maximale des adjoints)	319,63 €
DEMOULIN Nicolas	Conseiller municipal délégué	39 % (indemnité maximale des adjoints)	317,41 €
HISSETTE Jean-Louis	Conseiller municipal délégué	15 % (indemnité maximale de maire) + 57 % (indemnité maximale des adjoints)	782,06 €
HUTHER Patrick	Conseiller Municipal délégué	39 % (indemnité maximale des adjoints)	317,41 €

Le Conseil Municipal,  
Le Maire entendu,  
Après en avoir délibéré,

1°) Décide de ne pas modifier le montant des indemnités de fonction du Maire ainsi que des adjoints et conseillers titulaires d'une délégation, en maintenant les taux sus-mentionnés.

Unanimité moins 2 abstentions (Nathalie GODARD HEINTZ, Michel SCHLEMER).

#### Communications de Monsieur le Maire

Aucune communication n'a été présentée au Conseil Municipal lors de la présente séance.

La séance est levée à 19 heures 50.

Le Maire,

  
Bernard VEINNANT

Le secrétaire,

  
Nicolas DEMOULIN

Date de mise en ligne : 07/07/2025